

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 11 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Véronique VERBEKE, adjointe au Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 06 oct. 2016.

Présents : Mesdames CELARIES & TOURNIER-MARRE et Messieurs FERRARO, LASSERRE, MUNIER & VICENTE.

Excusés : Madame TOMA qui donne pouvoir à Madame TOURNIER-MARRE, Madame DE RANCÉ qui donne pouvoir à Madame CELARIES, Monsieur NAVARRO qui donne pouvoir à Monsieur FERRARO et Monsieur CAUBET qui donne pouvoir à Madame VERBEKE.

Secrétaire de séance : Monsieur FERRARO a été élu à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2016.

A) SICOVAL

1) Présentation du schéma de mutualisation

Monsieur Laurent RUIZ est venu présenter le projet de schéma de mutualisation du SICOVAL (déjà présenté à la conférence des Maires le 29 juin 2016).

Il s'agit de permettre la mise en commun, par les communes du SICOVAL et le SICOVAL de moyens, équipements, matériels ou personnels en vue d'améliorer le service rendu à l'utilisateur, de mieux partager les expertises et les ressources sur le territoire, de préserver la proximité, l'accessibilité et l'équité, de renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire, de rationaliser les structures, les organisations, les dépenses publiques et limiter la baisse de dotation globale de fonctionnement.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, neuf chantiers de mutualisation ont été identifiés. En matière d'achat, par exemple, les objectifs sont les suivants : mettre en œuvre une stratégie pour mieux acheter, réaliser des économies d'échelle, diffuser, partager les pratiques et l'expérience. En matière juridique, l'idée est de proposer un centre de ressources « actes et procédures », de limiter le risque de contentieux et d'en améliorer la gestion, d'assurer une veille juridique.

Le SICOVAL saisira prochainement les communes membres pour avis sur ce projet de schéma de mutualisation.

2) Modification des statuts

Les statuts de la communauté d'agglomération du SICOVAL doivent être mis en compatibilité avec les dispositions réglementaires posées dans la loi NOTRe avant le 31/12/2016. La loi NOTRe est venue modifier la répartition entre les compétences

obligatoires et optionnelles, l'intitulé de certains domaines ainsi que les modalités de leur exercice.

Les principales modifications apportées concernent :

- le développement économique qui intègre obligatoirement la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme),
- l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour lesquels l'entretien et la gestion des aires devient obligatoire,
- la collecte et le traitement des déchets ménagers qui passe de compétence optionnelle à obligatoire.

Après avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la modification des statuts du SICOVAL présentée en séance.

3) Contrôle des bornes incendie

Par délibération du 04 juillet 2011 modifiant ses statuts, le SICOVAL a pris la compétence pour assurer la prestation de service concernant la réalisation des mesures débits-pressions sur les poteaux incendie pour le compte des communes.

Une invention a été signée en 2012 avec le SICOVAL pour que les contrôles puissent être réalisés à ISSUS. Il y a eu des contrôles en 2014 et 2016. Ils sont prévus tous les deux ans.

Le SICOVAL a modifié ses tarifs et propose donc à la commune une nouvelle convention.

Comparaison des tarifs :

Ancienne convention	Nouvelle convention
contrôle habituel tous les 2 ans : 37.50 € HT	contrôle habituel tous les 2 ans : 40.23 € HT
contrôle ponctuel : 62 € HT	contrôle ponctuel : 66.68 € HT
	en cas d'échec du contrôle habituel : 20.12 € HT (ex. pas d'eau, poteau HS...)
	en cas d'échec du contrôle ponctuel : 33.34 € HT (ex. pas d'eau, poteau HS...)

Après avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve cette nouvelle convention et autoriser le Maire à la signer.

B) Personnel de la collectivité

1) Complémentaire santé et couverture prévoyance

Par délibération du 12 avril 2016, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne (CDG31) pour la réalisation d'une mise en concurrence en vue de l'obtention d'une Convention de Participation couvrant le risque Santé (mutuelle complémentaire) et le risque Prévoyance (maintien de salaire, complément de revenu suite à invalidité partielle ou totale, capital décès pour les ayants droits), étant entendu que l'adhésion de la commune et de ses agents restait libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31.

A la suite de cette mise en concurrence, le groupement Alternative Courtage (courtier)/MNFCT (mutuelle) s'est vu attribuer la Convention de Participation en Santé et le groupement Gras Savoye (courtier)/Intériale (mutuelle) s'est vu attribuer la Convention de Participation en Prévoyance.

Madame Véronique VERBEKE explique que le conseil municipal doit désormais :

1) se prononcer sur l'adhésion au service Convention de Participation en Prévoyance proposé par le CDG31 (tarif de service auprès du CDG31 fixé comme suit : 9 € par agent adhérent à la couverture Prévoyance ou 15€ par agent adhérent aux couvertures Santé et Prévoyance) : cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture Prévoyance dans le cadre de ladite Convention de Participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur,

2) se prononcer sur l'adhésion au service Convention de Participation en Santé proposé par le CDG31 (tarif de service auprès du CDG31 fixé comme suit : 12 € par agent adhérent à la couverture Santé ou 15 € par agent adhérent aux couvertures Santé et Prévoyance) : cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture Santé dans le cadre de ladite Convention de Participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur,

3) fixer les participations (en Santé et en Prévoyance) de l'employeur, à acquitter mensuellement lors de la paie.

Après avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- décide d'adhérer au service de Convention de Participation en Prévoyance et au service de Convention de Participation en Santé du CDG31 et s'engage à l'acquittement des tarifs de service correspondants,

- décide d'adhérer aux Conventions de Participation correspondantes, et aux contrats d'assurance associés,

- décide de donner accès ainsi, à tous les agents de la structure, aux couvertures proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle de la structure fixée comme suit : 8 € bruts par mois par agent pour la complémentaire Santé et 8 € bruts par mois par agent pour la couverture en Prévoyance (les cotisations des agents liées aux contrats d'assurance souscrits seront précomptées sur leur paie),

- donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

2) Remplacement de personnel

Christèle VIUDES est inscrite à une formation intitulée « Réfléchir ensemble à la mise en place d'activités pour les maternelles » prévue le 9 et 10 novembre 2016. Il faut autoriser le Maire à recruter un agent ou des agents en CDD pour la remplacer.

Si elle ne peut pas aller à cette formation, elle ira à une autre prévue le 12 et 13 décembre 2016. Egalement, il faut autoriser le Maire à recruter un agent ou des agents en CDD pour la remplacer.

Après avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le Maire à recruter un ou des agents en CDD pour assurer ces remplacements.

3) Autorisations spéciales d'absence

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du CDG31, après avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal fixe comme suit le régime des autorisations spéciales d'absence des fonctionnaires de la collectivité et charge le Maire de son application :

Régime des autorisations spéciales d'absence pour les fonctionnaires de la collectivité

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Ces autorisations ne peuvent donc pas être décomptées sur les congés annuels, ni sur aucun autre congé prévu par la loi, et notamment sur les congés pour formation syndicale. Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations.

Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.) bénéficient des autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail.

Les bénéficiaires de ces autorisations conservent les droits attachés à la position d'activité ou de détachement, en matière de congé notamment. Cependant, l'autorisation d'absence implique une absence de service fait, qui peut avoir une incidence sur le montant des avantages indemnitaires liés à l'exercice des fonctions, si la délibération relative à ces avantages indemnitaires le prévoit.

Ces autorisations d'absence sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale et sont accordées sous réserve des nécessités de service. L'agent doit justifier du motif invoqué. Elles ne constituent pas un droit et ne sont que des mesures de bienveillance accordées par l'administration permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé.

Après avis du comité technique intercommunal en date du 30/08/2016 le conseil municipal d'ISSUS, par délibération du 11/10/2016, autorise le Maire d'ISSUS, ou son représentant, à accorder aux fonctionnaires de la collectivité - stagiaires, titulaires ou contractuels -, suivant son appréciation, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'une pièce justificative :

- des autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux,

- des autorisations spéciales d'absence liées à des évènements de la vie courante,
 - des autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfants,
- dans les conditions décrites ci-après :

Autorisations d'absence liées à des évènements familiaux	
mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables
mariage d'un enfant	1 jour ouvrable
mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
décès du conjoint (y compris PACS et concubin)	5 jours ouvrables
décès d'un enfant	5 jours ouvrables
décès du père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
décès d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
maladie très grave du conjoint (y compris PACS et concubin)	sera déterminé en en fonction de la maladie
maladie très grave d'un enfant	
maladie très grave d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	

Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante	
déménagement de l'agent	1 jour ouvrable
don du sang	2 heures
concours et examens en rapport avec l'administration locale	le(s) jour(s) des épreuves
rentrée scolaire	des facilités d'horaire, qui n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, pourront être ponctuellement accordées

Autorisations d'absence pour garde d'enfants	
Conditions :	Durée :
<p>Elles sont accordées, sous réserve des nécessités du service, pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde. L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.</p> <p>Age limite de l'enfant : 16 ans sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé (aucune limite d'âge dans ce cas).</p> <p>Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.</p> <p>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.</p> <p>Le décompte est effectué par année civile (du 01/01 au 31/12) et par année scolaire pour les agents travaillant selon le cycle scolaire. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.</p> <p>En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.</p>	<p>1) Durée de droit commun :</p> <p>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.</p> <p>Pour les agents à temps partiel : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé)</p> <p>Exemple : agent travaillant à 60 % dans une collectivité où les obligations d'un agent à temps complet sont remplies en 5 jours :</p> $[(5 + 1) / 100] \times 60 = 3,6 \text{ soit } 4 \text{ jours.}$ <p>2) Cas particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doublement de la durée de droit commun : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours. Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc. - Agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre d'autorisations rémunérées inférieur à celui de l'agent : il peut alors obtenir la différence entre (2 fois ses obligations hebdomadaires + 2 jours) et le nombre de jours auquel son conjoint a droit. Exemple : agent à temps complet sur 5 jours dont le conjoint ne peut bénéficier que de 3 jours dans son emploi : l'agent a ainsi droit à $[(5 \times 2) + 2] - 3 \text{ jours} = 9 \text{ jours}$

C) Point sur les travaux d'accessibilité

Le marché a été passé, les travaux doivent débuter au mois de novembre 2016.

D) Sécurité école

Deux réunions ont été organisées à ce sujet. La première, le 20 septembre 2016, a réuni le Maire, des élus de la commission école, le personnel du service école, le président de l'association des parents d'élèves et la directrice de l'école. Il s'agissait d'une réunion d'échange d'informations et de coordination par rapport aux recommandations de l'Etat (Préfecture, Inspection Académique) en matière de sécurité au sein de l'école.

La fermeture systématiquement à clé des portes de l'école donnant vers l'extérieur, y compris pendant la garderie périscolaire, a été accueillie favorablement. L'ouverture et la fermeture de la porte d'entrée de l'école doivent tout de même être facilités par l'installation d'un système électrique, accessible éventuellement à distance.

La directrice doit mettre à jour le PPMS en y ajoutant le risque attentat ou intrusion malveillante et les conduites à tenir.

A ce sujet, une seconde réunion a été organisée, à l'école, le 04 octobre 2016, en présence d'un référent école au sein de la gendarmerie. Les lieux ont été inspectés et les conduites à tenir en cas d'intrusion ont été mises au point.

Un exercice de mise à l'abri des élèves a été réalisé ce matin ; les résultats sont concluants quelques travaux seront rapidement réalisés pour mettre à jour le PPMS. Un système d'alerte sonore devrait tout de même être installé pour déclencher cette mise à l'abri.

La question de la réalisation de travaux à l'école sur ce sujet est l'objet d'un débat au sein du conseil municipal. Monsieur FERRARO déplore que l'Etat se couvre en mettant ainsi les communes devant leurs responsabilités, signe de son incapacité à résoudre lui-même ce problème. Il indique aussi qu'il est impossible de prévoir tous les scénarios d'attaque ou d'intrusion et que, dans tous les cas, la sécurité ne pourra jamais être parfaite ou infaillible.

Afin de permettre la réalisation de travaux à l'école d'ici la fin de l'année, le conseil municipal vote une décision modificative au budget communal : les crédits disponibles pour réaliser des travaux électriques à l'école sont fixés à 5000 €. Les projets de travaux doivent être mis à jour.

E) Chauffage de la salle des fêtes

Neuf radiateurs ont été commandés par l'intermédiaire de T. NAVARRO (600 € HT le tout). Leur installation est prévue dès la livraison.

F) Mairie

Un projet de signalétique à installer à l'entrée de la place de la mairie est présenté au conseil municipal ; il s'agit d'un RIS (Relais d'Information Service) où figurerait un plan de la commune. Ce projet a déjà été évoqué en conseil municipal, avec l'idée de signaler sur ce plan les lieux d'implantation des artisans, commerçants, activités et entreprises d'ISSUS.

Le conseil municipal charge le Maire d'étudier le financement de ce projet par une participation des artisans, commerçants, activités et entreprises d'ISSUS.

Deux projets d'enseigne « Mairie » sont présentés aux conseillers municipaux. Aucun choix n'a été fait. Monsieur FERRARO rappelle qu'une telle enseigne est prévue sur le nouveau

vitrage à installer au-dessus de la porte d'entrée de la mairie, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité.

G) Budget fleurissement 2017

Etant donné qu'il faut déjà passer les commandes de fleurs pour le fleurissement de 2017, le conseil municipal, après avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le budget fleurissement 2017 sera au minimum de 80% du budget 2016, soit 960 € TTC.

H) Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre qui célèbre l'Armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le vendredi 11 novembre 2016 à 11h30 au Monument aux Morts, place de la mairie. Un apéritif sera offert par la municipalité après cette cérémonie. Les conseillers municipaux sont invités à être présents dès 11h pour les préparatifs, Michel LASSERRE s'occupera des achats nécessaires.

I) Comptes-rendus des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI

SICOVAL : Jacques OBERTI, président du SICOVAL, souhaite qu'élus et parents travaillent ensemble à l'harmonisation des tarifs des centres de loisirs ; les élus sont cependant peu volontaires étant donné que, par son moratoire du mois de juin 2016 sur cette question, il a remis en cause leur travail. Madame GAVEN, présidente de la commission ALSH, a indiqué que, faute d'élus en nombre suffisant, elle remettrait ce dossier au cabinet du président du SICOVAL.

I) Questions diverses

- 1) repas des Aînés du 11 décembre 2016, à midi : le conseil d'administration du CCAS réuni aujourd'hui à 18h45 a fait le choix du menu : foie gras trois variétés, langoustine sauce crevette, filet de canette aux girolles, poêlée gourmande aux légumes grillés, pommes duchesses, fromage et pâtisseries. Pour l'apéritif, le SIVURS fournira un lot de cent quarante canapés et deux pains surprise.
- 2) séminaire du SICOVAL le 19/11 matin : tous les conseillers municipaux sont invités à y participer.
- 3) éclairage public rue du Pesquié : pas de retour du SDEHG concernant le coût d'une installation classique plutôt que solaire.
- 4) élève scolarisé au collège d'AYGUESVIVES : un enfant d'ISSUS est bien scolarisé au collège d'AYGUESVIVES ; la question du versement d'une participation de la commune d'ISSUS à la commune d'AYGUESVIVES pour le financement des charges d'utilisation du gymnase du collège et de l'entretien des espaces verts du collège, abordée lors du conseil municipal du 13 septembre 2016, sera remise à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- 5) chemin de Déoudat : les travaux de réouverture de ce chemin sont en bonne voie, le Centre Guilhem y travaille un vendredi sur deux.

Séance levée à 21h30. Prochain conseil municipal le mardi 29 novembre 2016 à 18h45.